



La tempête du 24 janvier a provoqué de nombreux dégâts notamment sur les toitures constituées de plaques en amiante-ciment.

Les débris de ces plaques, s'ils sont manipulés sans précaution, peuvent libérer des fibres d'amiante. L'inhalation de ces fibres, même pour une courte durée, peut engendrer des risques d'atteintes pulmonaires dont certaines sont des cancers.

Pour cela, des **mesures de prévention** doivent être prises **en cas de manipulation de plaques cassées** (amiante friable). Parmi ces précautions, on peut citer les mesures suivantes :

- Interventions d'une entreprise possédant un **certificat de qualification**. Seules ces entreprises sont autorisées à retirer les matériaux amiantés friables. De plus, c'est la garantie que l'intervention se fera dans le respect des règles de sécurité (sécurité des opérateurs, restitution de locaux décontaminés, élimination conforme des déchets).
- **Isolement** de la zone à traiter (parois rigides verticales) ou périmètre de sécurité (pour les travaux en extérieur)
- **Calfeutrement** des locaux puis **confinement statique** (protection des parois) **et dynamique** (mise en dépression de la zone à traiter)
- **Déconstruction sans casse ni découpe**, pour les matériaux restés en place
- **Imprégnation** la plus complète possible des matériaux et nébulisation régulière avec un surfactant mélangé à de l'eau, pour fixer les poussières
- Port d'**équipements de protection respiratoire** : appareil à adduction d'air ou au moins appareil à ventilation assistée TMP3
- Port d'**équipements de protection individuelle** : combinaison jetable type 5, gants, fermés au cou, chevilles, poignets
- **Captage des fibres émises** au plus près du poste (aspirateur à filtration absolue)
- **Conditionnement des déchets** : double emballage dans des grands récipients vrac (big bag par exemple), ou sur palettes filmées pour les plaques entières.
- **Nettoyage des surfaces** après traitement : avec aspirateur à filtration absolue.
- **Élimination des déchets** : élimination en décharge de classe 1 (déchets dangereux) pour les plaques brisées, accompagnés d'un bordereau de suivi.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Contact SSTL : L. Claude, IPRP (Tél. 06 78 00 27 97)

Pour plus de renseignements, consulter :

- Le guide de prévention ED 815 de l'INRS (téléchargeable sur le site www.inrs.fr)
- Le site de l'INRS consacré à l'amiante : www.amiante.inrs.fr